



**Décision CODEP-CLG-2017-053397**  
**du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 21 décembre 2017**  
**portant nomination et cessation de fonction à l’Autorité de sûreté nucléaire**

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 592-12 et L. 592-13 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 28 bis ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, notamment son article 8 ;

Vu la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes, notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d’alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l’Etat ;

Vu le règlement intérieur de l’Autorité de sûreté nucléaire établi par la décision n° 2010-DC-0195 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 19 octobre 2010, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu la décision n° 2012-DC-0256 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 12 janvier 2012 modifiée portant organisation des services de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision CODEP-CLG-2016-003067 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 21 janvier 2016 portant organisation des services centraux et des divisions territoriales de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Sur la proposition du directeur général,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

- I. À compter du 29 décembre 2017, il est mis fin aux fonctions de Monsieur Laurent DEPROIT, chef de la division de Marseille, appelé à d’autres fonctions.
- II. À compter du 29 décembre 2017, Monsieur Aubert LE BROZEC est nommé chef de la division de Marseille.

## **Article 2**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, il est mis fin aux fonctions de Monsieur Alain DELMESTRE, directeur général adjoint.

## **Article 3**

Monsieur Henri LEGRAND, Ingénieur général des mines, est nommé conseiller juridique auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Il exerce en outre, pour une durée de trois ans, les fonctions de référent déontologue prévues à l'article 28 bis de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ainsi que celles de référent pour les lanceurs d'alerte prévues au I de l'article 8 de la loi du 9 décembre 2016 susvisée.

## **Article 4**

Les dispositions de l'article 3 de la présente décision entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 21 décembre 2017.

*Signé par :*

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

PIERRE-FRANCK CHEVET